



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 16-434

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 octobre 2017, la Municipalité d'Austin a adopté le règlement numéro 17-455 intitulé : Règlement numéro 17-455 modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 16-434.

Ce règlement a pour objet de modifier la définition de l'article 7 du règlement de conditions d'émission de permis de construction no 16-434.

Le règlement est entré en vigueur le 3 octobre 2017.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité d'Austin, au bureau situé au 21, chemin Millington à Austin.

Donné à Austin, ce 3^e jour du mois d'octobre 2017,

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (art. 420)

Je soussignée, Anne-Marie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Austin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la Municipalité le 3 octobre 2017 entre 8h et 20h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois de octobre 2017.

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière